



# Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif

## Exercice 2024

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2024  
présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales.

## Sommaire

<b>I – Présentation générale du syndicat .....</b>	<b>5</b>
<b>II – Réglementation en vigueur.....</b>	<b>7</b>
<b>III – Description générale du « SPANC ».....</b>	<b>8</b>
<b>IV – Indicateurs du service assainissement non collectif .....</b>	<b>11</b>
<b>V – Tarifs du service.....</b>	<b>11</b>
<b>VI – Compte rendu technique des activités du service .....</b>	<b>13</b>
6-1- Missions obligatoires du service : .....	13
6-2- Mission facultative du SPANC: Service entretien des installations.....	21
<b>VII – Compte administratif du S.P.A.N.C.....</b>	<b>21</b>
<b>ANNEXES.....</b>	<b>35</b>
<b>Annexe 1 – Note d’information de l’Agence de l’Eau Adour - Garonne .....</b>	<b>36</b>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL**  
**Séance du 26 septembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-six septembre à neuf heures trente, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis à la salle René Camy à TARSACQ, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CAZALÈRE, Président.

**Étaient présents :** CAZENAVE Bernard (ABIDOS). CAZALÈRE Jean-Pierre et PEREIRA DE OLIVEIRA Domingos (ABOS). DOUET Frédéric et CHAMPETIER DE RIBES Jean (ARGAGNON). LAURIO Michel et PENE Robert (BÉSINGRAND). DUCAMIN Mathias (CARDESSE). POUSTIS Henri et LANGLES-MAYSONNAVE Pascal (CASTÉTIS). LARRADET Monique et SANCHEZ Lionel (CUQUERON). MÉDOU Olivier et NOUSTY Isabelle (LACOMMANDE). CILLAIRE Gervais (LACQ). GOBERT Bernard et DOURAU Joël (LAHOURCADE). GUILHEM-BOUHABEN Serge (LASSEUBE). GARAT Bernard (LEDEUX). LASSERRE-BISCONTE Albert et LEMBEYE Pascal (LUCQ-DE-BÉARN). NAULÉ Jean et ESCOS Julien (MASLACQ). MARCEROU Marion (MONEIN). CLAVÉ Jacques et LACOSTE-PÉDELABORDE Jean-Marc (MONT). LEBACQ Bernard (MOURENX). LACHAIZE Laurent (NOGUÈRES). ARRÈGLE Jean-Jacques et LEYGUE Daniel (OS-MARSILLON). PINCK Mickaël (PARBAYSE). HAGET Robert (PARDIES). PÉDOUSSAUT Michel et LASCABES Jean-Jacques (SARPOURENX). MIRASSOU Marie-Thérèse et ESTREM Serge (TARSACQ). PEYRE-POUTOU Patrick (VIELLESÉGURE). LARRIEU Didier, DULOUT Alain, BELESTA-LABOURDETTE Pascal, LANUSSE Jacques, SUREAU Frédéric, ROUSSELET Patrick et CHOUREÉ Serge (CAPBP).

**Étaient excusés :** SICRE Bernard (ABIDOS). TAPIN Laurent et NÈGRE Jérôme (BIRON). MATHEU DIT BERDUQUEU Albert (BUGNEIN). VIZOSO Karine (CARDESSE). GUICHEBAROU Christian et QUENOT Claudine (CASTETNER). CAZENAVE Sylvain (LACQ). LAGARDÈRE Christophe et MAYSONNAVE Jean-Marc (LAGOR). DOUS BOURDET-PEES Jean-Christophe (LASSEUBE). NICAUT Jean et LARROQUE Francis (LOUBIENG). BOURDEU Hélène (MONEIN). GENNEVOIS Anne-Lyse (MOURENX). LAMANOU Didier (NOGUÈRES). BRUNO Jacques (OS-MARSILLON). PRUDENCE Nicolas (PARBAYSE). SIMONIN Jean-François (PARDIES). LABORDE Florent (PRÉCHACQ-NAVARENX). JEANNEAU Gilles (SAUCÈDE). GALLARDO Manuel et LAPADU Thècle (SAUVELADE). ARRIAU Philippe (VIELLESÉGURE). BIELLE Yannick, MICHON Olivier, POURTAU Xavier, BERNOS Michel et RECABORDE Philippe (CAPBP).

**Assistaient à la réunion :** DELVERT Lionel (Direction du Syndicat), TUAL Philippe (SGC MOURENX-ORTHEZ), PATAUD Laurent, ASSIBAT Arnaud et LOURTEAU Nicolas (SAUR).

**Secrétaire de séance :** MIRASSOU Marie-Thérèse (art. L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**Délibération n° 42/25.**

**Publié et affiché le 29 septembre 2025.**

Objet : rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif – exercice 2024

Monsieur le Président présente à l'assemblée les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif (articles L.2224-5 et D.2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ces documents sont destinés, après approbation par le Comité Syndical, à être notifiés aux collectivités membres du Syndicat pour présentation à leurs assemblées délibérantes avant le 31 décembre 2025.

Oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- APPROUVE les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2024.

- CHARGE Monsieur le Président à les notifier à l'ensemble des collectivités membres du Syndicat pour présentation à leurs assemblées délibérantes.

- TRANSMET la présente délibération en Préfecture de Pau pour visa.

Fait et délibéré en séance aux jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,  
Le Président,



Jean-Pierre CAZALÈRE

## Présentation générale

Le présent rapport est établi conformément aux dispositions des articles L.2224-5 et D.2224-1 à 5 du code général des collectivités territoriales.

Il rassemble et présente les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'assainissement non collectif (S.P.A.N.C.) pour l'exercice 2024.

Il est notamment destiné à l'information des usagers du service et des assemblées délibérantes des collectivités membres du syndicat.

Ce rapport a été présenté devant le Comité Syndical qui l'a approuvé lors de sa réunion du 26 septembre 2025.

Il est notifié aux Maires des communes associées pour présentation aux conseils municipaux ainsi qu'à M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Pau-Béarn-Pyrénées pour présentation au conseil communautaire.

Il est transmis à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques ainsi qu'à Monsieur le responsable du service de gestion comptable de Mourenx-Orthez et à Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

Ce rapport est également accessible en ligne sur le site du syndicat [www.gave-baise.fr](http://www.gave-baise.fr) et sur le site de l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr).

Le Président,



Jean-Pierre CAZALÈRE

## I – Présentation générale du syndicat



### **Coordonnées :**

Salle René Camy - 3 route de Pau – 64360 TARSACQ

Tél. : 05 59 60 04 16

Courriel : [contact@gave-baise.fr](mailto:contact@gave-baise.fr)

Site internet : [www.gave-baise.fr](http://www.gave-baise.fr)

Le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement GAVE & BAÏSE a été créé en 1953. Il s'agit d'un établissement public de coopération locale. Il dispose d'organes délibérants (le comité et le bureau) ainsi que d'un organe exécutif (le Président).

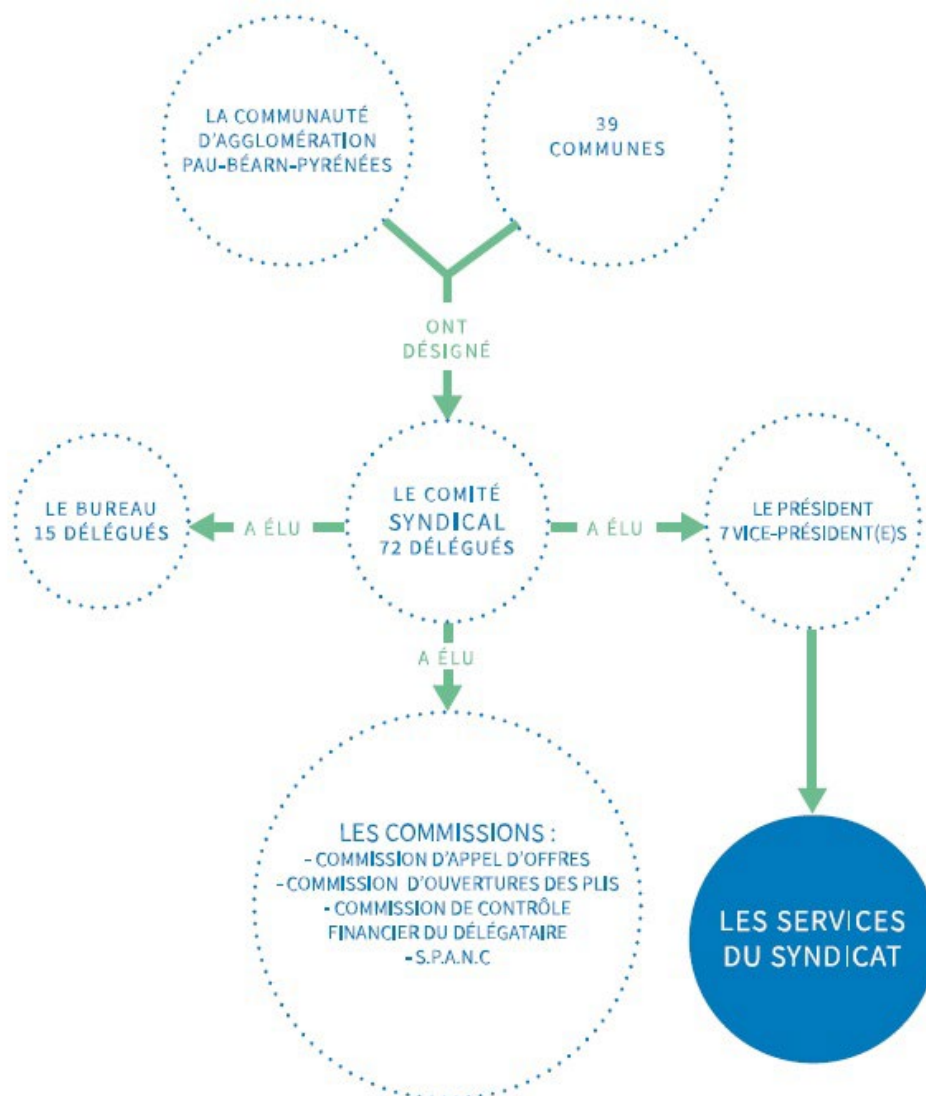
Le syndicat exerce la compétence eau potable (obligatoire) sur tout ou partie du territoire des 39 communes qui le constituent, la compétence assainissement non collectif (facultative) sur 28 communes et la compétence Assainissement collectif sur 15 communes (facultative).



**Le territoire du S.M.E.A. Gave et Baïse**

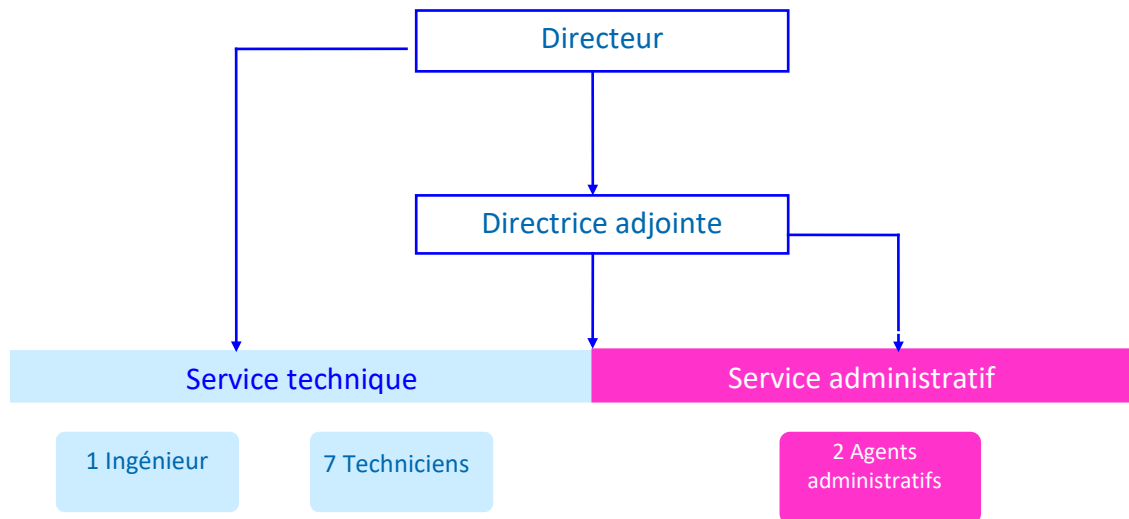
Le Président, élu par les délégués syndicaux, prépare et exécute les délibérations des organes délibérants, ordonne les dépenses, prescrit l'exécution des recettes et administre le Syndicat.

Le syndicat s'articule de la façon suivante :



Le personnel du Syndicat est composé d'un effectif de 12 personnes au 31 décembre 2024, à savoir un directeur, une directrice adjointe, 2 agents administratifs, 1 ingénieur et 7 techniciens. Le personnel syndical assure l'administration générale du syndicat dont l'élaboration des pièces administratives et techniques des marchés publics, la préparation des réunions de comité et de bureau, le service comptabilité avec le suivi des finances et du budget, la préparation du budget primitif, les comptes administratifs. En outre, les services assurent directement les contrôles sur les installations neuves ou réhabilitées et les contrôles périodiques de bon fonctionnement des installations existantes. Ils contrôlent la bonne exécution du marché de prestations de services relatif à la mission facultative d'entretien des installations existantes.

Le personnel du syndicat intervient également pour les services publics d'assainissement collectif et d'alimentation en eau potable.

**Organigramme du S.M.E.A. Gave et Baïse :**

## **II – Réglementation en vigueur**

Le présent rapport a pour objet de rassembler et présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'exercice 2024 conformément aux articles L.2224-5 et D.2224-1 à 5 du code général des collectivités territoriales.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique sur le portail du SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux collectivités adhérentes pour être présenté à leur assemblée délibérante dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement, ainsi que sur le site du syndicat.

### III – Description générale du « SPANC »

Le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement GAVE et BAÏSE a pris la compétence à la carte « Assainissement Non Collectif » suite à la modification de ses statuts par Arrêté Préfectoral du 3 octobre 2005.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, les 13 communes qui avaient déjà transféré leur compétence SPANC au Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Vallées de la Juscle et de la Baïse depuis 1998 ont rejoint le S.M.E.A. GAVE et BAÏSE. En effet, le SIA des Vallées de la Juscle et de la Baïse a été dissous le 31 décembre 2013 dans le cadre de la réforme des collectivités territoriales. Les statuts du S.M.E.A. GAVE et BAÏSE ont fait l'objet de modifications par arrêtés préfectoraux des 12 juillet et 26 août 2013, du 27 avril 2018 puis du 17 mars 2020.

Au 31 décembre 2024, 28 communes ont transféré leur compétence « SPANC » au S.M.E.A. GAVE et BAÏSE, dont 5 (\*) sont substituées par la Communauté d'Agglomération de Pau-Béarn-Pyrénées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

ABIDOS	LAHOURCADE
ABOS	LAROIN (*)
ARBUS (*)	LUCQ DE BEARN
ARGAGNON	MASLACQ
ARTIGUELOUVE (*)	MONEIN
AUBERTIN (*)	NOGUERES
BIRON	OS-MARSILLON
CARDESSE	PARBAYSE
CASTETIS	PARDIES
CASTETNER	SAINT-FAUST (*)
CUQUERON	SARPOURENX
LACOMMANDE	SAUVELADE
LACQ	TARSACQ
LAGOR	VIELLESEGURE.

Relèvent du Service Public d'Assainissement Non Collectif du syndicat Gave et Baïse :

- Population estimée : **9 492 habitants environ**
- Nombre d'installations existantes estimé : **4 575 installations**

Le syndicat exerce sur ces communes les missions suivantes, obligatoires au sens de l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- **le contrôle de la conception, l'implantation et l'exécution des dispositifs d'assainissement non collectif neufs et réhabilités ;**
- **le contrôle périodique du bon fonctionnement et de l'entretien des dispositifs existants**

Ces missions comprennent également l'information et les conseils auprès des usagers sur les différentes filières possibles d'assainissement non collectif, la réglementation associée, les procédures d'entretien des dispositifs, etc.

Les usagers sont reçus au syndicat ou renseignés par téléphone ou courrier électronique pendant les horaires d'ouverture du syndicat au public :

Du lundi au jeudi : de 9 h à 12 h et de 14 h à 17h  
Le vendredi : de 9 h à 12 h et de 14 h à 16h30

Adresse du Syndicat : **3 route de Pau à TARSACQ (64360)**  
La ligne téléphonique directe du SPANC est le : **05 59 600 500.**  
L'adresse électronique du SPANC est : **spanc@gave-baise.fr**



(\*): Les communes de BESINGRAND, MONT et MOURENX exercent la compétence SPANC.

(\*\*): Les communes de Gan et Jurançon sont gérées par le SPANC de la Communauté d'Agglomération de Pau-Béarn-Pyrénées.

(\*\*\*): La commune de LOUBIENG a transféré la compétence SPANC au Syndicat de Gréchez

(\*\*\*\*): La commune de LACQ a transféré la compétence SPANC du village d'Audéjos au Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement des Trois Cantons.

(\*\*\*\*\*): Les communes de Lasseube, Ledeuix et Saucède sont gérées par le SPANC de la Communauté de Communes du Haut-Béarn

(\*\*\*\*\*): Les Communes de Bugnein et Préchacq-Navarrenx ont transféré la compétence SPANC au SIVU des Gaves et du Saleys.

### **Estimation de la population desservie (D301.0)**

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert **9 490** habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 22 230.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de **42,69 %** au 31/12/2024. (44,62 % au 31/12/2023 ; NB : les services du syndicat ont supprimé des dossiers en doublon courant 2024.

### **Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)**

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2023	Exercice 2024
<b>A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service</b>			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
<b>B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service</b>			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Oui	Oui
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Oui	Oui

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2024 est de **120** (120 en 2023).

## IV – Indicateurs du service assainissement non collectif :

<b>Service public de l'assainissement non collectif</b>			
<b>Indicateurs descriptifs des services</b>		<b>2023</b>	<b>2024</b>
D 301.0	Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif	<b>9 551 habitants</b>	<b>9 490 habitants</b>
VP.230	Taux de couverture de l'ANC	<b>44,62%</b>	<b>42,69%</b>
D 302.0	Indice de mise en oeuvre de l'assainissement non collectif	<b>120</b>	<b>120</b>
DC.306	Nombre d'installations domestiques et assimilées	<b>4635</b>	<b>4575</b>
<b>Indicateurs de performance</b>		<b>2023</b>	<b>2024</b>
P 301.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	<b>86,5%</b>	<b>86,6%</b>
VP.167	Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service	<b>4635</b>	<b>4575</b>
DC.320	Nombre d'immeubles contrôlés avec absence d'installation	<b>150</b>	<b>111</b>
DC.321	Nombre d'installations présentant un danger pour la santé ou risque pour l'environnement	<b>476</b>	<b>501</b>
<b>Indicateurs de performance</b>		<b>2023</b>	<b>2024</b>
VP.333	Nombre d'installations ayant fait l'objet d'une vérification d'exécution des travaux dans l'année N	<b>48</b>	<b>30</b>
DC.320	Nombre d'installations réhabilitées dans l'année N	<b>26</b>	<b>19</b>
DC.321	Nombre d'opérations neuves dans l'année N	<b>22</b>	<b>11</b>
VP.332	Nombre de contrôles préalables à la conception dans l'année N	<b>214</b>	<b>201</b>
VP.334	Nombre de contrôles de fonctionnement et d'entretien dans l'année N	<b>404</b>	<b>470</b>
VP.303	Nombre d'opérations d'entretien/vidange dans l'année N	<b>105</b>	<b>124</b>

## V – Tarifs du service :

Les tarifs fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et du 1<sup>er</sup> janvier 2025 par délibérations du Comité Syndical sont les suivants :

	2024	2025
redevance contrôle de conception-implantation (1)	90,00 €	90,00 €
redevance contrôle de conception-implantation-réalisation (1)	250,00 €	250,00 €
redevance contrôle périodique de bon fonctionnement (2)	180,00 €	180,00 €
	forfaitaire	forfaitaire

*(1) installations neuves et réhabilitées*

*(2) installations existantes*

Les redevances de contrôle de conception-implantation et de contrôle de conception-implantation-réalisation sont forfaitaires et font l'objet d'une facturation ponctuelle, établie par les services du Syndicat, après service rendu, c'est-à-dire après l'envoi de l'avis technique dressé par le syndicat sur la base du dossier remis par le pétitionnaire.

La redevance de contrôle périodique de bon fonctionnement est forfaitaire et fait l'objet d'une facturation ponctuelle, établie par les services du Syndicat, après service rendu, c'est-à-dire après l'envoi du compte-rendu du contrôle dressé par le syndicat.

**- Tarifs du service facultatif d'entretien des installations à la demande de l'abonné :**

N° Prix	PRESTATION	UNITÉ	2024	2025
1	Vidange et nettoyage fosse septique ou fosse toutes eaux ou fosse d'accumulation ou décanteur de microstation <u>jusqu'à 4 m<sup>3</sup> inclus</u>	Forfait	<b>205,00 €</b>	<b>208,00 €</b>
2	Vidange et nettoyage fosse septique ou fosse toutes eaux ou fosse d'accumulation ou décanteur de microstation <u>entre 4 m<sup>3</sup> et 8 m<sup>3</sup> inclus</u>	Forfait	<b>273,00 €</b>	<b>278,00 €</b>
3	Vidange et nettoyage fosse septique ou fosse toutes eaux ou fosse d'accumulation ou décanteur de microstation <u>au-delà de 8 m<sup>3</sup></u>	Forfait	<b>415,00 €</b>	<b>423,00 €</b>
4	Plus-value aux prix n°1 à 3 pour une durée d'intervention supplémentaire sur site (par tranche de 30 min)	La demi heure	<b>52,00 €</b>	<b>53,00 €</b>
5	Forfait de déplacement sans prestation dû soit au refus de la personne présente soit au non respect des conditions d'accessibilité des ouvrages par l'utilisateur	Forfait	<b>52,00 €</b>	<b>53,00 €</b>

L'évolution du tarif du service facultatif d'entretien entre 2024 et 2025 s'explique par l'application de la formule d'actualisation des prix du marché de prestations de service dans un contexte d'inflation modérée.

## VI – Compte rendu technique des activités du service

### **6-1- Missions obligatoires du service :**

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif est géré en régie directe, les missions obligatoires de contrôle de conception-implantation-exécution sont réalisées par les agents du syndicat.

Les contrôles périodiques de bon fonctionnement des installations existantes sont réalisés également par les agents du syndicat.

Au 31 décembre 2024, les contrôles suivants ont été réalisés :

- **Contrôles de conception et d'implantation d'installations neuves ou réhabilitées :**

<b>Commune</b>	<b>Nombre de contrôles de conception-implantation réalisés</b>
ABIDOS	0
ABOS	0
ARBUS	2
ARGAGNON	9
ARTIGUELOUVE	8
AUBERTIN	4
BESINGRAND	0
BIRON	0
CARDESSE	4
CASTETIS	17
CASTETNER	1
CUQUERON	1
LACOMMANDE	3
LACQ	1
LAGOR	7
LAHOURCADE	26
LAROIN	5
LOUBIENG	2
LUCQ-DE-BEARN	9
MASLACQ	0
MONEIN	60
MONT	0
NOGUERES	0
OS-MARSILLON	4
PARBAYSE	9
PARDIES	1
SAINT-FAUST	10
SARPOURENX	6
SAUVELADE	9
TARSACQ	0
VIELLESEGURE	3
<b>TOTAL</b>	<b>201</b>

- **Contrôles d'exécution d'installations neuves ou réhabilitées :**

<b>Commune</b>	<b>Nombre de contrôles d'exécution réalisés</b>
ABIDOS	0
ABOS	0
ARBUS	0
ARGAGNON	2
ARTIGUELOUVE	0
AUBERTIN	1
BESINGRAND	0
BIRON	0
CARDESSE	0
CASTETIS	3
CASTETNER	0
CUQUERON	0
LACOMMANDE	0
LACQ	0
LAGOR	0
LAHOURCADE	4
LAROIN	2
LOUBIENG	0
LUCQ-DE-BEARN	2
MASLACQ	1
MONEIN	10
MONT	0
NOGUERES	0
OS-MARSILLON	0
PARBAYSE	1
PARDIES	1
SAINT-FAUST	1
SARPOURENX	0
SAUVELADE	0
TARSACQ	0
VIELLESEGURE	2
<b>TOTAL</b>	<b>30</b>

Sur les 30 installations ayant fait l'objet d'un contrôle de réalisation des travaux, 19 sont des réhabilitations d'installations existantes.

- **Contrôles de bon fonctionnement des installations existantes :**

Le tableau ci-après détaille par commune l'évaluation de la conformité des installations existantes ayant été contrôlées, arrêté au 31 décembre 2024.

Au **31/12/2024**, sur les **4 575** installations d'assainissement existantes recensées, **4 575** ont été visitées depuis la création du service.

Sur les **4 575** installations visitées au **31/12/2024** :

- **2 271** installations (**49,6 %**) sont **complètes** et **conformes**, dont **599** (13,1 %) présentent des défauts d'entretien ou des signes d'usure.
- **1 692** installations (**37,0 %**) ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement. Elles peuvent être concernées par une obligation de travaux uniquement en cas de vente et dans le délai d'un an suivant la vente,
- **612** installations (**13,4 %**) sont **non conformes et nécessitent des travaux de réhabilitation obligatoires** car elles présentent des risques pour la santé humaine et/ ou pour l'environnement selon la hiérarchisation et les échéances suivantes :
  - **501** installations (**11,0 %**) sont concernées par une obligation de travaux dans le délai de quatre ans suivant la notification du compte rendu du contrôle ou dans le délai d'un an suivant la vente,
  - **111** immeubles (**2,4 %**) sont concernées par une obligation de travaux dans les délais les plus brefs (**absence d'installation**).

L'**indice de conformité** du parc des dispositifs d'assainissement collectif est au 31/12/2024 de **86,6 %**.

En 2024, **470 contrôles** de bon fonctionnement d'installations existantes ont été réalisés, tous réalisés par les agents du syndicat.

Le détail des contrôles de bon fonctionnement des installations existantes par commune figure dans le tableau suivant :

Commune	Nombre de contrôles de bon fonctionnement réalisés
ABIDOS	0
ABOS	0
ARBUS	7
ARGAGNON	30
ARTIGUELOUVE	12
AUBERTIN	82
BESINGRAND	0
BIRON	1
CARDESSE	34
CASTETIS	10
CASTETNER	4
CUQUERON	4
LACOMMANDE	0
LACQ	4
LAGOR	12
LAHOURCADE	7
LAROIN	14
LOUBIENG	0
LUCQ-DE-BEARN	31
MASLACQ	3
MONEIN	40
MONT	0
NOGUERES	0
OS-MARSILLON	0
PARBAYSE	46
PARDIES	0
SAINT-FAUST	60
SARPOURENX	4
SAUVELADE	1
TARSACQ	1
VIELLESEGURE	63
<b>TOTAL</b>	<b>470</b>

Le tableau figurant en page suivante détaille par commune les conformités des installations d'assainissement non collectif existantes contrôlées depuis le début d'activité du service :

COMMUNES	Habitants	Installations ANC recensées	Installations contrôlées		Installations non contrôlées		Installations complètes ne présentant pas de défaut		Installations complètes présentant des défauts d'entretien ou des signes d'usure		Installations Non conformes (délai de travaux : 1 an si vente)		Installations Non conformes (délai de travaux : 4 ans ou 1 an si vente)		Absence d'installation (travaux dans les meilleurs délais)	
			nombre	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre
ABIDOS	219	7	7	100%	0	0%	5	71%	0	0%	2	29%	0	0%	0	0%
ABOS	531	27	27	100%	0	0%	11	41%	7	26%	9	33%	0	0%	0	0%
ARBUS	1265	109	109	100%	0	0%	48	44%	10	9%	34	31%	11	10%	6	6%
ARGAGNON	708	200	200	100%	0	0%	69	35%	18	9%	84	42%	24	12%	5	3%
ARTIGUELOUVE	2067	176	176	100%	0	0%	98	56%	21	12%	40	23%	14	8%	3	2%
AUBERTIN	676	331	331	100%	0	0%	115	35%	40	12%	109	33%	58	18%	9	3%
BIRON	627	14	14	100%	0	0%	4	29%	1	7%	9	64%	0	0%	0	0%
CARDESSE	304	79	79	100%	0	0%	24	30%	13	16%	13	16%	26	33%	3	4%
CASTETIS	659	280	280	100%	0	0%	65	23%	36	13%	157	56%	15	5%	7	3%
CASTETNER	138	75	75	100%	0	0%	16	21%	21	28%	16	21%	18	24%	4	5%
CUQUERON	193	91	91	100%	0	0%	21	23%	11	12%	37	41%	19	21%	3	3%

COMMUNES	Habitants	Installations ANC recensées	Installations contrôlées		Installations non contrôlées		Installations complètes ne présentant pas de défaut		Installations complètes présentant des défauts d'entretien ou des signes d'usure		Installations Non conformes (délai de travaux : 1 an si vente)		Installations Non conformes (délai de travaux : 4 ans ou 1 an si vente)		Absence d'installation (travaux dans les meilleurs délais)	
			nombre	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre
LACOMMANDE	182	40	40	100%	0	0%	18	45%	9	23%	7	18%	6	15%	0	0%
LACQ	1055	25	25	100%	0	0%	5	20%	3	12%	16	64%	0	0%	1	4%
LAGOR	1165	239	239	100%	0	0%	81	34%	23	10%	91	38%	38	16%	6	3%
LAHOURCADE	728	345	345	100%	0	0%	116	34%	64	19%	131	38%	32	9%	2	1%
LAROIN	1062	118	118	100%	0	0%	61	52%	8	7%	39	33%	9	8%	1	1%
LUCQ DE BEARN	957	384	384	100%	0	0%	156	41%	54	14%	140	36%	24	6%	10	3%
MASLACQ	918	66	66	100%	0	0%	25	38%	3	5%	31	47%	7	11%	0	0%
MONEIN	4546	1056	1056	100%	0	0%	507	48%	73	7%	386	37%	70	7%	20	2%
NOGUERES	127	16	16	100%	0	0%	8	50%	1	6%	7	44%	0	0%	0	0%
OS MARSILLON	558	27	27	100%	0	0%	16	59%	2	7%	9	33%	0	0%	0	0%
PARBAYSE	328	138	138	100%	0	0%	32	23%	32	23%	52	38%	12	9%	10	7%

COMMUNES	Habitants	Installations ANC recensées	Installations contrôlées		Installations non contrôlées		Installations complètes ne présentant pas de défaut		Installations complètes présentant des défauts d'entretien ou des signes d'usure		Installations Non conformes (délai de travaux : 1 an si vente)		Installations Non conformes (délai de travaux : 4 ans ou 1 an si vente)		Absence d'installation (travaux dans les meilleurs délais)	
			nombre	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre
PARDIES	944	7	7	100%	0	0%	3	43%	0	0%	3	43%	1	14%	0	0%
SAINT FAUST	758	340	340	100%	0	0%	57	17%	78	23%	127	37%	66	19%	12	4%
SARPOURENX	304	133	133	100%	0	0%	56	42%	26	20%	37	28%	13	10%	1	1%
SAUVELADE	280	107	107	100%	0	0%	17	16%	19	18%	60	56%	8	7%	3	3%
TARSACQ	547	35	35	100%	0	0%	20	57%	2	6%	10	29%	2	6%	1	3%
VIELLESEGURE	384	110	110	100%	0	0%	18	16%	24	22%	36	33%	28	25%	4	4%
<b>TOTAL</b>	<b>22230</b>	<b>4575</b>	<b>4575</b>	<b>100,0%</b>	<b>0</b>	<b>0,00%</b>	<b>1672</b>	<b>36,5%</b>	<b>599</b>	<b>13,1%</b>	<b>1692</b>	<b>37,0%</b>	<b>501</b>	<b>11,0%</b>	<b>111</b>	<b>2,4%</b>

## 6-2- Mission facultative du SPANC : Service entretien des installations

Depuis 2013, la mission facultative de vidange des fosses septiques, fosses toutes eaux, microstations et bacs à graisse est proposée aux usagers du service qui le souhaitent. Une information individuelle a été adressée à tous les usagers du service. Les usagers intéressés ont signé individuellement avec le syndicat une convention qui fixe les conditions techniques, administratives et financières des prestations effectuées.

Cette mission facultative d'entretien, organisée et contrôlée par les agents du syndicat est assurée par un prestataire de service (PREBENDE ASSAINISSEMENT), titulaire d'un marché public de prestations de services attribué selon les règles du Code de la Commande Publique.

Le tarif de ce service, fixé par délibération du comité syndical est en 2024 :

N° Prix	PRESTATION	2024
1	Vidange et nettoyage fosse septique ou fosse toutes eaux ou fosse d'accumulation ou décanteur de microstation <u>jusqu'à 4 m<sup>3</sup> inclus</u>	205,00 €
2	Vidange et nettoyage fosse septique ou fosse toutes eaux ou fosse d'accumulation ou décanteur de microstation <u>entre 4 m<sup>3</sup> et 8 m<sup>3</sup> inclus</u>	273,00 €
3	Vidange et nettoyage fosse septique ou fosse toutes eaux ou fosse d'accumulation ou décanteur de microstation <u>au-delà de 8 m<sup>3</sup></u>	415,00 €
4	Plus-value aux prix n°1 à 3 pour une durée d'intervention supplémentaire sur site (par tranche de 30 min)	52,00 €
5	Forfait de déplacement sans prestation dû soit au refus de la personne présente soit au non respect des conditions d'accessibilité des ouvrages par l'utilisateur	52,00 €

Au 31 décembre 2024, **1 080** usagers ont adhéré à ce service facultatif proposé par le syndicat et **124** interventions de vidange ont été réalisées en 2024 représentant **247** m<sup>3</sup> de matières de vidange pompées.

Ces matières de vidange sont traitées dans des stations d'épuration équipées d'installations de dépotage de matières de vidange, dont notamment celle de LACQ-ABIDOS exploitée par le syndicat.

## VII – Compte administratif du S.P.A.N.C.

Figure ci-après le compte administratif du service public d'assainissement non collectif pour l'exercice 2024 :

<b>I - INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>MODALITES DE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	

- I - L'assemblée délibérante a voté le présent budget :
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'exploitation,
  - au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement,
  - avec (2) les chapitres "opérations d'équipement" de l'état III B3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

.....

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement".

- III - Les provisions sont (3):
- semi-budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement).

- (1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».  
(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.  
(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :  
- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),  
- budgétaires (délibération n° ..... du .....).

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

**EXECUTION DU BUDGET**

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)</b>	Section d'exploitation	A      117 526,66	G      136 726,30	G-A      +19 199,64
	Section d'investissement	B	H	H-B

<b>REPORTS DE L'EXERCICE N-1</b>	Report en section d'exploitation (002)	C	I      34 986,52
	Report en section d'investissement (001)	D	J

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		117 526,66 <small>P= A+B+C+D</small>	171 712,82 <small>Q= G+H+I+J</small>	+54 186,16 <small>= Q-P</small>

<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)</b>	Section d'exploitation	E	K
	Section d'investissement	F	L
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1</b>	<small>= E+F</small>	<small>= K+L</small>

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
<b>RESULTAT CUMULE</b>	Section d'exploitation	117 526,66 <small>= A+C+E</small>	171 712,82 <small>= G+I+K</small>	+54 186,16
	Section d'investissement	<small>= B+D+F</small>	<small>= H+J+L</small>	
	<b>TOTAL CUMULE</b>	117 526,66 <small>= A+B+C+D+E+F</small>	171 712,82 <small>= G+H+I+J+K+L</small>	+54 186,16

**DETAIL DES RESTES A REALISER**

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
<b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>		E	K
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		F	L

(1) Indiquer le signe - si les dépenses sont supérieures aux recettes, et + si les recettes sont supérieures aux dépenses.

(2) Les restes à réaliser de la section d'exploitation correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telle qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et no rattachées (R.2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre a 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

**DEPENSES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	79 600,00	24 598,20	1 800,00		53 201,80
012	Charges de personnel et frais assimilé	88 700,00	88 700,00			
014	Atténuations de produits					
65	Autres charges de gestion courante	5 000,00	1 087,00			3 913,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>173 300,00</b>	<b>114 385,20</b>	<b>1 800,00</b>	<b>0,00</b>	<b>57 114,80</b>
66	Charges financières					
67	Charges exceptionnelles	2 000,00	160,00			1 840,00
68	Dotations aux amortissements, dépréc.	1 182,00	1 181,46			0,54
022	Dépenses imprévues	8 769,00				
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>185 251,00</b>	<b>115 726,66</b>	<b>1 800,00</b>	<b>0,00</b>	<b>67 724,34</b>
023	Virement à la section d'investissement (					
042	Opé. d'ordre transfert entre sections (2)					
043	Opé. d'ordre intérieur de la sect. d'exp					
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>185 251,00</b>	<b>115 726,66</b>	<b>1 800,00</b>	<b>0,00</b>	<b>67 724,34</b>
<b>Pour information D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1</b>		<b>0,00</b>				

**RECETTES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges					
70	Vente de produits finis, prestations de s	150 000,00	136 425,00			13 575,00
74	Subventions d'exploitation					
75	Autres produits de gestion courante					
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>150 000,00</b>	<b>136 425,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>13 575,00</b>
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels		35,53			-35,53
78	Reprises sur amortissements, dépréc. &	265,00	265,77			-0,77
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>150 265,00</b>	<b>136 726,30</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>13 538,70</b>
042	Opé. ordre transfert entre sections (2)					
043	Opé. ordre intérieur de la sect. d'exp.(					
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>150 265,00</b>	<b>136 726,30</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>13 538,70</b>
<b>Pour information R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1</b>		<b>34 986,52</b>				

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
20	Immobilisations incorporelles				
21	Immobilisations corporelles				
22	Immobilisations reçues en affectation				
23	Immobilisations en cours				
	Total des opérations d'équipement				
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves				
13	Subventions d'investissement reçues				
16	Emprunts et dettes assimilés				
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)				
26	Participations et créances ratt. à des particip.				
27	Autres immobilisations financières				
020	Dépenses imprévues				
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	Total des opé. pour le compte de tiers				
<b>Total des dépenses réelles d'invest.</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections				
041	Opérations patrimoniales				
<b>Total des dépenses d'ordre d'invest.</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Pour information <b>D 001</b> Solde d'exécution négatif reporté de N-1	0,00			
--	------	--	--	--

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement reçues				
16	Emprunts et dettes assimilés (sf 165)				
20	Immobilisations incorporelles				
21	Immobilisations corporelles				
22	Immobilisations reçues en affectation				
23	Immobilisations en cours				
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sf 106)				
106	Réserves				
165	Dépôts et cautionnements reçus				
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)				
26	Participations et créances ratt. à des particip.				
27	Autres immobilisations financières				
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	Total des opé. pour le compte de tiers				
<b>Total des recettes réelles d'invest.</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
021	Virement de la section de fonctionnement				
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections				
041	Opérations patrimoniales				
<b>Total des recettes d'ordre d'invest.</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Pour information <b>R 001</b> Solde d'exécution positif reporté de N-1	0,00			
--	------	--	--	--

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>B1</b>

**1 - Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)**

	<b>EXPLOITATION</b>	<b>Opérations réelles (1)</b>	<b>Opérations d'ordre (2)</b>	<b>TOTAL</b>
011	Charges à caractère général	26 398,20		26 398,20
012	Charges de personnel et frais assimilés	88 700,00		88 700,00
014	Atténuations de produits			
60	<i>Achats et variations de stocks (3)</i>			
65	Autres charges de gestion courante	1 087,00		1 087,00
66	Charges financières			
67	Charges exceptionnelles	160,00		160,00
68	Dotations aux amortissements, dépréc. & provisions	1 181,46		1 181,46
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>			
<b>Dépenses d'exploitation - Total</b>		<b>117 526,66</b>		<b>117 526,66</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>117 526,66</b>
---	-------------------

	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>Opérations réelles (1)</b>	<b>Opérations d'ordre (2)</b>	<b>TOTAL</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissement reçues			
14	<i>Provisions réglementées</i>			
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>			
16	Emprunts et dettes assimilés (sf 1688 non budgétaire)			
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)			
	Total des opérations d'équipement			
20	Immobilisations incorporelles (6)			
21	Immobilisations corporelles (6)			
22	Immobilisations reçues en affectation (6)			
23	Immobilisations en cours (6)			
26	Participations et créances ratt. à des particip.			
27	Autres immobilisations financières			
28	<i>Amortissements des immobilisations</i>			
29	<i>Dépréciations des immobilisations</i>			
39	<i>Dépréciations des stocks et en-cours</i>			
45...	Opérations pour compte de tiers (7)			
481	<i>Charges à répartir sur plusieurs exercices</i>			
3...	Stocks			
<b>Dépenses d'investissement - Total</b>				

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7)

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>B2</b>

**2 - Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)**

	<b>EXPLOITATION</b>	<b>Opérations réelles (1)</b>	<b>Opérations d'ordre (2)</b>	<b>TOTAL</b>
013	Atténuations de charges			
60	Achats et variations des stocks (3)			
70	Vente de produits finis, prestations de services,	136 425,00		136 425,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)			
72	Production immobilisée			
74	Subventions d'exploitation			
75	Autres produits de gestion courante			
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels	35,53		35,53
78	Reprises sur amortissements, dépréc. & provisions	265,77		265,77
79	Transferts de charges			
<b>Recettes d'exploitation - Total</b>		<b>136 726,30</b>		<b>136 726,30</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>34 986,52</b>
---	------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>171 712,82</b>
---	-------------------

	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>Opérations réelles (1)</b>	<b>Opérations d'ordre (2)</b>	<b>TOTAL</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)			
13	Subventions d'investissement reçues			
14	Provisions réglementées			
15	Provisions pour risques et charges (4)			
16	Emprunts et dettes assimilés (sf 1688 non budgétaire)			
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)			
20	Immobilisations incorporelles (5) (sauf 204)			
21	Immobilisations corporelles (5)			
22	Immobilisations reçues en affectation (5)			
23	Immobilisations en cours (5)			
26	Participations et créances ratt. à des particip.			
27	Autres immobilisations financières			
28	Amortissements des immobilisations			
29	Dépréciations des immobilisations (4)			
39	Dépréciations des stocks et en-cours (4)			
45...	Opérations pour compte de tiers (6)			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
491	Dépréciations des comptes de clients			
3...	Stocks			
<b>Recettes d'investissement - Total</b>				

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

+

<b>AFFECTATION AUX COMPTES 106</b>	<b>0,00</b>
------------------------------------	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7)

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

<b>III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>A1</b>

Chap. / Art.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>79 600,00</b>	<b>24 598,20</b>	<b>1 800,00</b>		<b>53 201,80</b>
604	Achats études, presta de services, équ	40 000,00	17 824,69	1 800,00		20 375,31
6063	Fournitures d'entretien et de petit équ	2 000,00	435,60			1 564,40
6068	Autres matières et fournitures	2 000,00	298,80			1 701,20
6156	Maintenance	10 000,00				10 000,00
617	Etudes et recherches	15 000,00				15 000,00
618	Divers	1 500,00				1 500,00
622	Rémunérations d'intermédiaires et ho	2 000,00				2 000,00
623	Publicité,publications,relations publique	500,00				500,00
626	Frais postaux et de télécommunication	500,00				500,00
627	Services bancaires et assimilés	100,00	39,11			60,89
62871	à la collectivité de rattachement	6 000,00	6 000,00			
<b>012</b>	<b>Charges de personnel et frais assim</b>	<b>88 700,00</b>	<b>88 700,00</b>			
6215	Personnel affecté par collectivité de ra	88 700,00	88 700,00			
<b>014</b>	<b>Atténuations de produits</b>					
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>5 000,00</b>	<b>1 087,00</b>			<b>3 913,00</b>
6541	Créances admises en non-valeur	2 500,00	1 087,00			1 413,00
6542	Créances éteintes	1 500,00				1 500,00
6588	Autres charges diverses de gestion cou	1 000,00				1 000,00
<b>TOTAL GESTION DES SERVICES (a) = 011 + 012 + 014 + 65</b>		<b>173 300,00</b>	<b>114 385,20</b>	<b>1 800,00</b>	<b>0,00</b>	<b>57 114,80</b>
<b>66</b>	<b>Charges financières (b)</b>					
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles (c)</b>	<b>2 000,00</b>	<b>160,00</b>			<b>1 840,00</b>
673	Titres annulés (sur exercices antérieur	2 000,00	160,00			1 840,00
<b>68</b>	<b>Dotations aux amortissements, dépr</b>	<b>1 182,00</b>	<b>1 181,46</b>			<b>0,54</b>
6817	Dot. aux dépréciations des actifs circul	1 182,00	1 181,46			0,54
<b>69</b>	<b>Impôts sur les bénéfices et assimilé</b>					
<b>022</b>	<b>Dépenses imprévues (f)</b>	<b>8 769,00</b>				
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f</b>		<b>185 251,00</b>	<b>115 726,66</b>	<b>1 800,00</b>	<b>0,00</b>	<b>58 955,34</b>
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissemen</b>					
<b>042</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entr</b>					
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>043</b>	<b>Opérations d'ordre à l'intérieur de la</b>					
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION = DEPENSES REELLES + D'ORDRE</b>		<b>185 251,00</b>	<b>115 726,66</b>	<b>1 800,00</b>	<b>0,00</b>	<b>58 955,34</b>
Pour information D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1			<b>0,00</b>			

<b>III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>A1</b>

Chap. / Art.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	

**Détail du calcul des ICNE au compte 66112**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

<b>III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES</b>	<b>A2</b>

Chap. / Art.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)		Crédits annulés
			Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges				
70	Vente de produits finis, prestations d	150 000,00	136 425,00		13 575,00
7062	Redevances d'assainissement non co	150 000,00	136 425,00		13 575,00
74	Subventions d'exploitation				
75	Autres produits de gestion courante				
<b>TOTAL GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75</b>		<b>150 000,00</b>	<b>136 425,00</b>	<b>0,00</b>	<b>13 575,00</b>
76	Produits financiers (b)				
77	Produits exceptionnels (c)		35,53		-35,53
778	Autres produits exceptionnels		35,53		-35,53
78	Reprises sur amortissements, dépré	265,00	265,77		-0,77
7817	Reprises sur dépréciations des actifs c	265,00	265,77		-0,77
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d</b>		<b>150 265,00</b>	<b>136 726,30</b>	<b>0,00</b>	<b>13 538,70</b>
042	Opérations d'ordre de transfert ent				
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la				
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION = RECETTES REELLES + D'ORDRE</b>		<b>150 265,00</b>	<b>136 726,30</b>	<b>0,00</b>	<b>13 538,70</b>
Pour information R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1		34 986,52			

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/2024</b>	<b>C1.1</b>

**C1.1 - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/2024**

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
NEANT							
<b>EMPLOIS NON CITES (5)</b>							
NEANT							
<b>TOTAL GENERAL</b>							

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante : les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques \* quotité de temps de travail \* période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100%) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80% (quotité de travail = 80%) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80% (quotité de travail = 80%) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 \* 6/12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, "emplois spécifiques" régis par l'article 139 ter de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 etc.

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/2024</b>	<b>C1.1</b>

**C1.1 - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/2024 (suite)**

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/2024	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
<b>Agents occupant un emploi permanent (6)</b>						
NEANT						
<b>Agents occupant un emploi non permanent (7)</b>						
NEANT						
<b>TOTAL GENERAL</b>						

(1) CATEGORIES : A, B et C

(2) SECTEUR ADM : Administratif  
TECH : Technique  
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain)  
S : Social  
MS : Médico-social  
MT : Médico-technique  
SP : Sportif  
CULT : Culturel  
ANIM : Animation  
POL : Police  
POMP : Sapeurs-pompiers  
X : Emplois non cités

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération annuelle)

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :

332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois  
332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.  
332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans  
332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible  
332-14 : Vacance temporaire d'un emploi  
332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes  
332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP  
332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants  
332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal  
332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %  
332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité  
327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale  
332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins  
332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10  
326\_352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352)  
343-1\_343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction)  
333-1\_333-10 : Collaborateurs de cabinet  
333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus  
A : Autres

5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »)

6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE</b>	<b>C1.2</b>

**C1.2 - ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE  
L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE (1)**

AGENTS TITULAIRES OU NON	CATEGORIES	EFFECTIFS	MONTANT PREVU A L'ARTICLE 6215
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CL.	C	2	16 800,00
ATTACHE PRINCIPAL	A	1	6 500,00
INGENIEUR PRINCIPAL	A	2	7 400,00
TECHNICIEN	B	3	58 000,00
<b>TOTAL GENERAL</b>		8	88 700,00

(1) Cette annexe est servie s'il s'agit d'un budget annexé au budget d'une collectivité locale ou d'un établissement public local et si la collectivité de rattachement a mis à disposition du personnel en vue de l'exploitation du service.

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRINCIPAL DU SPIC ET DES BUDGETS ANNEXES</b>	<b>C4</b>

(uniquement pour les SPIC dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale)

**1 - BUDGET PRINCIPAL DU SPIC**

SECTION	Crédits ouverts (1)	Réalisations	Restes à réaliser	TOTAL (2)
<b>EXPLOITATION</b>				
DEPENSES	185 251,00	117 526,66		117 526,66
RECETTES	185 251,00	171 712,82		171 712,82
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES				
RECETTES				

(1) Cumul du BP, BS et DM

(2) Cumul des réalisations et des restes à réaliser

**2 - BUDGETS ANNEXES (autant de tableaux que de budgets)**

**\_AEP SMEA GAVE ET BAISE / 20008094300018**

SECTION	Crédits ouverts (1)	Réalisations	Restes à réaliser	TOTAL (2)
<b>EXPLOITATION</b>				
DEPENSES	7 119 164,00	3 804 076,32		3 804 076,32
RECETTES	7 119 164,00	6 765 494,00		6 765 494,00
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	6 820 609,00	5 764 600,39	703 250,00	6 467 850,39
RECETTES	6 820 609,00	5 034 744,61	80 281,00	5 115 025,61

(1) Cumul du BP, BS et DM

(2) Cumul des réalisations et des restes à réaliser

**\_EU SMEA GAVE ET BAISE / 20008094300034**

SECTION	Crédits ouverts (1)	Réalisations	Restes à réaliser	TOTAL (2)
<b>EXPLOITATION</b>				
DEPENSES	2 691 456,00	1 470 722,61		1 470 722,61
RECETTES	2 691 456,00	2 581 493,49		2 581 493,49
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	3 440 109,00	1 382 166,02	419 705,00	1 801 871,02
RECETTES	3 440 109,00	1 965 080,44	116 807,00	2 081 887,44

(1) Cumul du BP, BS et DM

(2) Cumul des réalisations et des restes à réaliser

**3 - PRESENTATION AGREGEE**

SECTION	Crédits ouverts (1)	Réalisations	Restes à réaliser	TOTAL (2)
<b>EXPLOITATION</b>				
DEPENSES	9 995 871,00	5 392 325,59		5 392 325,59
RECETTES	9 995 871,00	9 518 700,31		9 518 700,31
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	10 260 718,00	7 146 766,41	1 122 955,00	8 269 721,41
RECETTES	10 260 718,00	6 999 825,05	197 088,00	7 196 913,05
<b>TOTAL AGREGÉ DES DEPENSES</b>	<b>20 256 589,00</b>	<b>12 539 092,00</b>	<b>1 122 955,00</b>	<b>13 662 047,00</b>
<b>TOTAL AGREGÉ DES RECETTES</b>	<b>20 256 589,00</b>	<b>16 518 525,36</b>	<b>197 088,00</b>	<b>16 715 613,36</b>

(1) Cumul du BP, BS et DM

(2) Cumul des réalisations et des restes à réaliser

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRÊTÉ ET SIGNATURES</b>	<b>D</b>

Nombre de membres en exercice : 72  
Nombre de membres présents: .....  
Nombre de suffrages exprimés : .....  
VOTES - Pour : .....  
Contre : .....  
Abstentions : .....

Date de convocation : 29/01/2025

Présenté par le Président ,  
A TARSACQ, le 05/02/2025  
le Président ,  
Délibéré par l'assemblée l'Assemblée Délibérante réunie en session Ordinaire  
Le Président s'étant retiré lors du vote.  
A TARSACQ, le 05/02/2025

Les membres de l'assemblée délibérante de l'Assemblée  
Délibérante,

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 05/02/2025, et de la publication le 05/02/2025.  
A TARSACQ, le 05/02/2025.

# ANNEXES

# **Annexe 1 – Note d’information de l’Agence de l’Eau Adour - Garonne**



Édition avril 2025  
CHIFFRES 2024

# Note d'information sur les redevances

## L'agence de l'eau vous informe



### POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

### LE SAVIEZ-VOUS ?

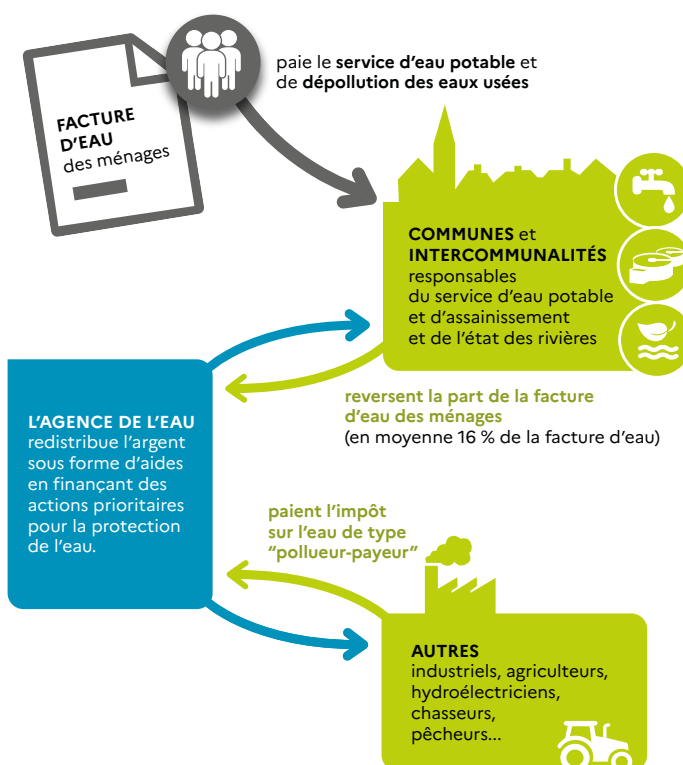
Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur :  
[www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

#### Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de **4,56 euros TTC/m<sup>3</sup>** dont 2,28€ TTC/m<sup>3</sup> pour l'eau potable et 2,27€ TTC/m<sup>3</sup> pour l'assainissement collectif.

Pour un foyer consommant 120 m<sup>3</sup> par an desservi par l'assainissement collectif, cela représente une dépense de 547,2 euros par an et une mensualité de 45,60 euros en moyenne. (Données SISPEA 2022)



### NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

# D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2024 ?

En 2024, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 330 millions d'euros dont 267 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

## recettes / redevances

### Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2024 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne



**0,05 €**  
de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés



**2,10 €**  
de redevance de pollution payés par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernés



**68,90 €**  
de redevance de pollution domestique payés par les abonnés (y compris réseaux de collecte)



**9,85 €**  
de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits

**100 €**  
de redevances perçues par l'agence de l'eau en 2024



**1,70 €**  
de redevance pour la protection du milieu aquatique et cynégétique payé par les pêcheurs et les chasseurs



**1,90 €**  
de redevance de prélèvement payés par les irrigants



**3,80 €**  
de redevance de prélèvement payés par les activités économiques



**11,70 €**  
de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau

## À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

## interventions / aides

### Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2024 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2023) • source agence de l'eau Adour-Garonne.



**4,20 €**  
aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle, le traitement de certains déchets dangereux pour l'eau et la gestion de la ressource en eau



**6,80 €**  
pour l'animation des politiques de l'eau (études, connaissances, réseaux de surveillance eaux, éducation, information et l'international)



**30,90 €**  
aux collectivités pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales et la gestion des eaux de pluie



**21,80 €**  
aux exploitants concernés pour des actions de dépollution et la gestion de la ressource en eau dans l'agriculture

**100 €**  
d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2024



**16,10 €**  
aux collectivités pour la protection et la restauration de la ressource en eau potable



**9,30 €**  
aux collectivités pour la gestion quantitative de la ressource en eau



**10,90 €**  
principalement aux collectivités pour la restauration et la protection des milieux aquatiques (en particulier des cours d'eau -renaturation, continuité écologique- et des zones humides).

# ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE EN 2024

L'année 2024 marque un élan inédit pour l'eau du grand Sud-Ouest. Elle est la concrétisation d'une mobilisation remarquable des acteurs du bassin née dans les suites de la sécheresse 2022 et des annonces du Plan eau. Ce sont **plus de 560 millions d'euros d'aides qui ont été alloués à des projets structurants sur l'année sur le bassin Adour-Garonne**. Un résultat exceptionnel qui clôture ainsi le 11<sup>ème</sup> programme d'intervention de l'Agence.

## EN 2024...



PSE : paiement pour services environnementaux

## CHANGEMENT CLIMATIQUE

70% des aides attribuées par l'Agence en 2024 ont été consacrés de façon directe ou indirecte à l'adaptation au changement climatique : solutions fondées sur la nature ; gestion et partage de la ressource ; économies d'eau ; gestion durable des eaux de pluie ; étude ; sensibilisation ; communication...

Les solutions fondées sur la nature représentent près de 126 millions d'euros d'aides qui ont permis de soutenir : la conversion à l'agriculture biologique, les paiements pour services environnementaux, la renaturation des cours d'eau, la préservation des zones humides ou encore la désimperméabilisation des sols en ville.

## UN 12<sup>ÈME</sup> PROGRAMME ADOPTÉ DANS UN CONSENSUS PARTAGÉ

Le 12<sup>ème</sup> programme 2025-2030, adopté en octobre 2024, acte des évolutions majeures de la politique de l'agence, notamment en matière de prise en compte du changement climatique. Ce programme ambitieux, intitulé « les solutions sont dans l'action », prévoit une augmentation de 30% des moyens financiers par rapport à la précédente programmation, soit une moyenne de 332 M€ par an. Il promeut la sobriété et les solutions de substitution, au travers d'un mix de solutions grâce à des financements adéquats et un accompagnement sans précédent des territoires.

En savoir plus :

<https://eau-grandsudouest.fr/eau-2025-2030-solutions-sont-dans-action>

## LES ENJEUX DE LA REFORME DES REDEVANCES

À partir de 2025, les redevances des agences de l'eau font l'objet d'une révision dans le cadre de la loi de finances 2024 avec des objectifs multiples : rééquilibrer progressivement l'origine des contributions pour moins faire peser la fiscalité de l'eau sur les ménages, valoriser les efforts des collectivités pour une gestion patrimoniale vertueuse et accroître les capacités financières des agences de l'eau, dans le cadre du déploiement du plan Eau, pour accompagner plus vite et plus fortement (aides et subventions) les territoires et les acteurs économiques face à l'urgence climatique.

En savoir plus :

<https://eau-grandsudouest.fr/vos-redevances/reforme-redevances>



## LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km<sup>2</sup>, soit 1/5<sup>e</sup> du territoire national). Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes

ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km. **Sur ses 8 millions d'habitants**, 30 % vivent en habitats épars. C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelques 6 700 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Siège

**AGENCE DE L'EAU**

**ADOUR-GARONNE**

90 rue du Férétra - CS 87801  
31078 Toulouse Cedex 4  
05 61 36 37 38

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Délégations

**ATLANTIQUE-DORDOGNE**

**BORDEAUX** (dépt. 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86)

4 rue du Professeur André-Lavignolle  
33049 Bordeaux Cedex  
05 56 1119 99

**SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHÉ**

(dépt. 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87)

94 rue du Grand Prat  
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche  
05 55 88 02 00

Délégation

**ADOUR ET CÔTIERS**

**PAU** (dépt. 40 • 64 • 65)

7 passage de l'Europe - BP 7503  
64075 Pau Cedex  
05 59 80 77 90

Délégations

**GARONNE ET RIVIÈRES D'OCCITANIE**

**TOULOUSE** (dépt. 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82)

97 rue Saint Roch - CS 14407  
31405 Toulouse Cedex 4  
05 61 43 26 80

**RODEZ** (dépt. 12 • 30 • 46 • 48)

Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510  
12035 Rodez Cedex 9  
05 65 75 56 00



Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur [www.eau-grandsudouest.fr](http://www.eau-grandsudouest.fr)

## PARTICIPEZ À LA CONSULTATION SUR LES ENJEUX DE L'EAU DU GRAND SUD-OUEST ET LES RISQUES D'INONDATION !

Sur le bassin Adour-Garonne, les partenaires institutionnels et les citoyens sont invités à s'exprimer sur les enjeux de l'eau du grand Sud-Ouest, un temps fort qui marque l'ouverture du 4<sup>e</sup> cycle d'élaboration de la politique de l'eau 2028-2033.

Qualité de l'eau, disponibilité de la ressource, protection des milieux aquatiques et de la biodiversité, adaptation au changement climatique et prévention des risques sécheresse et inondation... sont des sujets qui nous concernent tous.

Participez dès aujourd'hui et jusqu'au 25 mai sur notre site : <https://eau-grandsudouest.fr/consultation-enjeux-eau-grand-sud-ouest> Consultation sur les enjeux de l'eau du grand Sud-Ouest | Agence de l'eau Adour-Garonne (eau-grandsudouest.fr)

